



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Quarante-quatrième session

Bonn, 16-26 mai 2016

Point 7 c) de l'ordre du jour

Questions relatives aux mécanismes prévus par le Protocole de Kyoto

Procédures, mécanismes et dispositions institutionnelles à prévoir

pour les recours concernant les décisions du Conseil exécutif

du mécanisme pour un développement propre

**Procédures, mécanismes et dispositions institutionnelles à
prévoir pour les recours concernant les décisions du Conseil
exécutif du mécanisme pour un développement propre**

Projet de conclusion proposé par le Président

L'Organe subsidiaire de mise en œuvre a poursuivi l'examen de ce point de l'ordre du jour. Il est convenu de continuer à examiner la question à sa quarante-cinquième session, en se fondant notamment sur le projet de texte figurant dans le document FCCC/SBI/2012/33/Add.1.

